



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2024/131

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'école des raseteurs qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **samedi 20 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 10h00**, l'école des raseteurs, 34420 PORTIRAGNES, est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Abrivado et avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre l'avenue de la Redoute et la rue de la Halle, pour l'organisation d'une soirée bodéga.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Redoute et la rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 17 juillet 2024

Publié le : 18/07/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

